

**FICHE DE PROCÉDURE : DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
FOIRE - EXPOSITION  
ASSOCIATIONS - ENTREPRISES**

L'ouverture de débits de boissons à consommer sur place est autorisée dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique.

Chaque ouverture est subordonnée à l'avis conforme du commissaire général de l'exposition ou de la foire ou de toute personne ayant même qualité.

**Le formulaire de débit de boissons temporaire « Foire - exposition - Salon » ainsi que l'avis du commissaire général doivent être déposés au moins trois semaines avant la manifestation auprès du Service Police municipale.**

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact auprès du Service Police municipale - Tél. : 02 51 23 16 14